



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, SCHAUB Anne, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, MEYER Jean, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : M. BRUN Etienne, Mme HAMANN Véronique

Pouvoirs : M. BRUN Etienne a donné pouvoir à M. HOFMANN Richard
Mme HAMANN Véronique a donné pouvoir à M. SEIFERT Daniel

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

1. Fusion entre la communauté de communes "Les Châteaux" et l'Eurométropole de Strasbourg, élection de 1 membre pour siéger au Conseil de l'Eurométropole (délibération n° 62/2016)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. Cette fusion a été prononcée, après accord des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 (joint en annexe), avec effet au 1er janvier 2017.

En application de l'article 6 de l'arrêté précité, la Commune de Breuschwickersheim voit sa représentation diminuer de 3 sièges. Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2c du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes... »

Il vous est proposé de procéder à l'élection de 1 membre du Conseil Municipal amené à siéger au sein du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu le code général des collectivités territoriales

vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg, après en avoir délibéré est appelé

à procéder à l'élection de 1 membre pour siéger au Conseil Métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats :

- Michel BERNHARDT
- Jean-Louis NIEDERST

Après vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- 12 bulletins pour Michel BERNHARDT
- 2 bulletins pour Jean-Louis NIEDERST
- 1 bulletin blanc

Est élu au scrutin de liste à un tour : Monsieur Michel BERNHARDT

2. Demande de retrait de la commune de Breuschwickersheim du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA) au titre de la compétence « eau potable » (délibération n° 63/2016)

I - Rappel du contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure engagée le 5 avril 2016, la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet avec effet au 1^{er} janvier 2017.

II - Gouvernance actuelle de la Communauté de Communes Les Châteaux

S'agissant de la compétence « eau potable », celle-ci a été transférée totalement au SDEA par chaque Commune membre de la Communauté de Communes Les Châteaux. A l'exception d'Osthoffen intégrée au SDEA au sein du périmètre « Kochersberg » (anciennement Syndicat des Eaux du Kochersberg), les quatre autres Communes sont rattachées au SDEA au sein du périmètre « Bruche-Scheer » (anciennement Syndicat des Eaux de Strasbourg Sud).

S'agissant de la compétence « assainissement », celle-ci est gérée en régie par la Communauté de communes Les Châteaux à l'exception de l'assainissement de la commune de Kolbsheim rattaché au SDEA par transfert total au sein du périmètre « Petite Bruche » (regroupant Duttlenheim, Duppigheim et Kolbsheim) dépendant de la Communauté de Communes de Molsheim - Mutzig.

La Communauté de Communes Les Châteaux assure, par ailleurs, le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Dalhenheim par convention avec le SDEA, puisque cette commune lui a transféré totalement sa compétence assainissement.

III - Evolution du schéma de gouvernance de la Communauté de Communes Les Châteaux

Dans un souci de cohérence d'intervention et de fonctionnement sur le territoire de l'Eurométropole élargi à celui de la Communauté de Communes Les Châteaux au 1er janvier 2017 et en conformité à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, l'Eurométropole de Strasbourg et les Communes membres de la Communauté de Communes Les Châteaux ont arrêté un schéma de gouvernance pour l'intégration des compétences "eau potable et assainissement" :

Pour la compétence "assainissement" :

La compétence "assainissement" sur le territoire de la Communauté de Communes Les Châteaux sera exercée en régie par l'Eurométropole de Strasbourg tant en ce qui concerne la gestion des réseaux qu'en ce qui concerne la gestion de la station d'épuration.

La convention avec le SDEA pour la commune de Dahlenheim hors du territoire de la Communauté de communes Les Châteaux mais raccordée à la station d'Achenheim sera automatiquement reprise par l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017.

Enfin, une convention de coopération avec la Communauté de Communes de Molsheim - Mutzig sera mise en place pour le traitement des eaux usées de Kolbsheim qui est quant à elle raccordée à la station d'épuration de Duppigheim. La gestion du réseau de Kolbsheim sera également prise en charge en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour la compétence "eau potable" :

L'Eurométropole de Strasbourg étendra son adhésion au SDEA sur un socle minimal de compétences comprenant le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements, aux communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. Cette extension de l'adhésion fera l'objet d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016 et complète la délibération du 19 décembre 2014.

De plus, un avenant à la convention de coopération qui lie l'Eurométropole au SDEA sera proposé en vue d'étendre sa portée aux communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen pour la compétence « eau potable » en Commission permanente du 25 novembre 2016.

IV - Retrait des compétences « eau potable » et « assainissement »

Au regard de ce schéma de gouvernance, il est donc proposé que les communes membres de la Communauté de Communes Les Châteaux ayant transféré totalement la compétence « eau potable » au SDEA s'en retire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du chapitre II du titre III des statuts du SDEA et que la compétence leur soit restituée avec effet au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Les Châteaux conjointement avec la Commune de Kolbsheim procédera de son côté à son retrait du SDEA au titre de la compétence « assainissement » pour la seule commune de Kolbsheim.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-19,
Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 67 et 68,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au schéma de gouvernance proposé par l'Eurométropole de Strasbourg pour les compétences « eau potable et assainissement » tel qu'exposé dans la présente délibération*
- Approuve le retrait du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA) de la commune de Breuschwickersheim pour l'exercice des compétences « eau potable » aboutissant à la reprise de sa compétence « eau potable » par la commune avec effet au 1er janvier 2017 pour les motifs plus amplement exposés au rapport*
- Autorise M. le Maire à transmettre la présente délibération auprès du SDEA en vue de mener la procédure de retrait et de saisir le Préfet pour qu'il arrête, les restitutions de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2017.*

Adopté à l'unanimité.

3. Fêtes de fin d'année (délibération n° 64/2016)

Pour la fête de Noël des Aînés qui a lieu le 11 décembre 2016, le principe du choix pour les aînés entre le repas du 11 décembre 2016 ou le colis de Noël a été reconduit.

A cet effet, le menu pour le repas du 11.12.2016 a été acté. Et le traiteur Saveurs et Délices a été retenu à 21,50€ TTC/personne.

Et pour les colis de Noël qui seront distribués par le personnel du service technique, c'est le Supermarché Match d'Achenheim qui a été retenu à 22,10€/personne.

Pour la fête de Noël du personnel, seul le personnel actif (sans conjoints) et les élus (sans conjoints) sont invités (environ 25 personnes). Le menu a été acté et le traiteur Saveurs et Délices a été retenu pour un montant de 15€/personne. Le dessert sera commandé au Panier Garni.

Le Conseil Municipal adopte cette décision à l'unanimité.

4. Attribution d'heures supplémentaires à plusieurs agents communaux

4a. Attribution de 33 heures supplémentaires à Laurence BASNIER (délibération n° 65/2016)

Vu la prise en compte du passage du contrat de Madame BASNIER Laurence de 26h hebdomadaires à 35h hebdomadaires qu'à compter du 1^{er} septembre 2016 au lieu du 1^{er} août 2016, il convient de régulariser la situation de Madame BASNIER Laurence en lui attribuant les heures supplémentaires relatives aux travaux d'entretien de l'Ecole Maternelle effectués au cours du mois d'août 2016 (33h).

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer à Madame BASNIER Laurence 33 heures supplémentaires sur sa paie de décembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision à l'unanimité.

4b. Attribution de 2 heures complémentaires à Nathalie BASTIAN (délibération n° 66/2016)

Vu l'intervention exceptionnelle de Madame BASTIAN Nathalie en remplacement de l'intervenante dans le cadre de l'atelier NAP Mixed Media ce mardi 22 novembre 2016, Monsieur le Maire propose d'attribuer 2 heures complémentaires à Madame BASTIAN Nathalie sur sa paie de décembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5. Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien Communal à la transition énergétique sur le territoire de l'EMS (délibération n° 67/2016)

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Après présentation du Fonds par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le dépôt d'un dossier dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement Bellevue.

Autres informations :

- Information concernant l'assujettissement des gîtes et chambres d'hôtes à la taxe de séjour métropolitaine.
- Information transmise par Véronique HAMANN concernant la vitesse des camions accédant au chantier du lotissement Les Tournesols : proposition de réitérer l'information aux entreprises présentes quant au respect du Code de la Route et des limitations de vitesse par voie de LRAR et l'interdiction de passer par la rue des Bleuets ou tout autre moyen ; information des résidents quant aux démarches effectuées jusqu'à présent par le biais d'un article dans le bulletin communal.
- Information concernant la mise en place du nouveau site internet.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h18.